

Contexte et objectif

Constituer un plan de retraite complémentaire financé en totalité ou en partie par l'entreprise au profit de ses salariés tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.

Il s'agit d'une solution optimale pour aider vos salariés à transformer une épargne constituée pendant la période d'activité, en rente viagère au moment de la retraite.

Fonctionnement

L'entreprise prend en charge en **totalité ou en partie** le paiement d'une prime périodique à SAHAM

Assurance Vie, qui garantit à la souscription le versement d'un capital ou d'une rente (viagère ou certaine) au moment de la retraite.

En cas de décès avant l'âge de la retraite, le paiement du capital est effectué au profit du (ou) des bénéficiaires désignés par l'assuré.

Ce contrat constitue, au même titre que la Prévoyance Collective Décès / invalidité, un outil de fidélisation, de motivation et de reconnaissance de vos salariés.

Avantages

Pour les entreprises

La retraite entreprise vous offre l'opportunité :

- De motiver et fidéliser vos salariés ;
- De mettre en place un dispositif avantageux et accessible (financement souple pour vous et vos salariés)
- De bénéficier d'avantages fiscaux : cotisations déductibles du résultat imposable à hauteur de 10%.

Pour le salarié

- La garantie de recevoir, à la retraite, un complément de revenus additionnels qui peut être versé sous forme de rente certaine ou viagère ;
- Des droits définitivement acquis, même après le départ de l'entreprise ;
- La possibilité à tout moment de réaliser des versements individuels pour optimiser le montant de la retraite ;
- La fiscalité de l'assurance-vie, qui permet en cas de décès avant le terme du contrat, de transmettre au(x) bénéficiaire(s) désignés le capital constitué, en franchise de droits de succession.

Il est à noter que la Retraite Complémentaire Groupe ne saurait à elle seule régler la problématique de la baisse des revenus à la retraite. D'autres solutions individuelles complémentaires, telles que les **Contrats d'Assurance Retraite Individuelle** ont été conçues par Saham Assurance-Vie.

Parlez-en à votre conseiller

Caractéristiques

Type	Contrat collectif d'Assurance en cas de vie avec contre assurance décès.
Objet	Constitution et service d'une retraite par des versements périodiques
Souscripteurs	L'entreprise
Assurés ou adhérents	Les membres du personnel
Bénéficiaires	<p>En cas de vie à la retraite : l'assuré ou adhérent En cas de décès ou d'invalidité avant la Retraite : le(s) bénéficiaire(s) désignés.</p> <p>A l'âge de la retraite : Versement d'un capital retraite ou d'une rente (viagère ou certaine) correspondant au cumul des primes versées nettes de frais, revalorisées d'un minimum garanti de 3,5% par an majorées des participations aux bénéfices.</p> <p>En cas de décès avant l'âge de la retraite : Versement d'un capital égal à l'épargne retraite constituée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s)</p>

Durée	Un (01) an avec tacite reconduction
Périodicité des paiements des primes	Les primes peuvent être mensuelles, semestrielles ou annuelles.
Rendement	SAHAM Assurance Vie vous garantit un taux minimum garanti de 3,5% par an majoré de la participation aux bénéfices techniques et financiers.
Frais	Les frais d'acquisition 2 Frais de gestion 4%
Tenues de comptes individuels	SAHAM Assurance Vie tient pour chaque assuré, un compte individuel ou figure le montant du capital retraite constitué, y compris les participations aux résultats attribuées. Un relevé de compte de chaque assuré cotisant est expédié chaque année par SAHAM Assurance Vie au souscripteur.
Réalizations	Trois mois avant le renouvellement. Possibilité de transformer le capital acquis en contrat individuel de même nature à des conditions préférentielles.
Rachat	Aucun rachat n'est possible sur le contrat groupe.
Sortie d'un assuré du groupe	Lorsqu'un assuré quitte le groupe, le capital retraite inscrit à son compte lui reste acquis. Les versements cessant d'être effectués sur son compte, le taux minimum de 3.5% lui reste garanti.
